Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_004_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE MOIGNE Christine

Délibération n°2026-004

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 – Absents 6 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A UN BIEN RUE DE LANJOUAN

Madame Sylvie, Jeanne, Claude LESNARD possède une maison d'habitation sise 31 rue de Dinard à LAMBALLE-ARMOR.
Cet immeuble jouxte une voie du domaine routier communal, la rue de Lanjouan.

La demanderesse soutient que le fonctionnement du fossé ainsi que d'autres ouvrages d'évacuation des eaux pluviales situés à l'aplomb de l'immeuble litigieux lui auraient causé des dommages. Ces désordres tels que des fissures, des décollements, des déformations sont visibles au rez-de-chaussée, à l'étage et dans certains murs.
Ainsi, elle a adressé des demandes indemnitaires à la Commune.

Suite à l'échec des démarches amiables, la demanderesse a saisi le tribunal administratif de RENNES par deux requêtes enregistrées en 2023 afin de contester le refus opposé par la Commune.
Au surplus, la demanderesse saisit le même tribunal d'une requête en référé expertise le 9 mai 2023.
Ainsi, par une ordonnance du 11 juin 2024, le tribunal administratif de RENNES désigne Monsieur Edmond-Henri COLLOT en qualité d'expert judicaire.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260126-2026_004_DELIB-DE

Dans ses différentes notes aux parties, l'expert relève qu'aucune cause unique ne peut être identifiée comme étant à l'origine de ces dommages. Ainsi, le lien de causalité entre les ouvrages publics et les désordres affectant la propriété n'est pas exclusif.

Afin de mettre un terme à ce différend et avec l'accord des parties, l'expert judicaire a transmis aux parties une troisième note le 6 octobre 2025.
Il évalue le coût total des travaux réparatoires sur le fondement des devis produits par la demanderesse. Ainsi, les parties ont convenu de s'accorder sur la répartition des coûts des travaux réparatoires sur la base du tableau de « répartition des coûts » produit par l'expert judicaire.

Ce protocole permet de régler de manière définitive le différend et de prévenir toute contestation ultérieure ayant le même objet.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, relatif à la réparation de dommages causés à un bien,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 02 FEV. 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor